

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_009**

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE DU CAP**

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 31

Votants : 34 - Absents : 6

Pour : 33

Contre : 0 - Abstentions : 1

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 31 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël ; VIVONI Ange-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : 3 : Paule GUELFI à Raphaël VILLORESI ; Marie-José MONTI à Ange-Pierre VIVONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI.

Etaient absents : 3 : DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le code de l’éducation et notamment son article R.421-16 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que, en application de l’article du code de l’éducation précité, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d’éducation spécialisée, dès lors qu’il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet EPCI assiste au conseil d’administration à titre consultatif.

Le Président précise qu’il est donc nécessaire de procéder au vote et à l’élection du représentant de l’EPCI au sein du conseil d’administration du Collège du Cap.

Se sont portés candidats :
En qualité de délégué titulaire :

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- Alain CLEMENCEAU
- Raphaël VILLORESI

Il convient dès lors de procéder au scrutin secret.

2 assesseurs sont désignés pour le dépouillement au : Patrice QUILICI et Robin CROS.

- Résultat 1^{er} tour de scrutin : égalité

Votants : 34 enveloppes

Nul : 1

Blanc : 3

Raphaël VILLORESI : 15

Alain CLEMENCEAU : 15

- Résultat 2^{ème} tour de scrutin :

Votants : 34 enveloppes

Nul : 0

Blanc : 4

Raphaël VILLORESI : 17

Alain CLEMENCEAU : 13

Raphaël VILLORESI ayant obtenu 17 voix est déclaré représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de titulaire au sein du conseil d'administration du Collège du Cap.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré décide de :

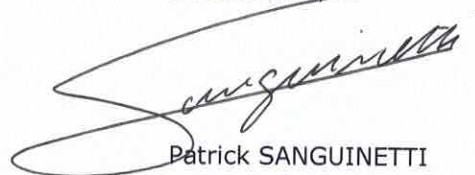
- **DESIGNER** en tant que représentant de la communauté de communes du Cap Corse au sein du conseil d'administration du Collège du Cap le conseiller communautaire suivant :
En qualité de délégué titulaire : Raphaël VILLORESI

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI